

Unité bi-départementale Charente-Maritime et  
Deux-Sèvres

Périgny, le 25/05/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **DUFOUR YACHT (Site des 4 chevaliers)**

Site des 4 chevaliers

17180 PERIGNY

Références : n°72\_07241/2022/252

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/03/2022 dans l'établissement DUFOUR YACHT (Site des 4 chevaliers) implanté Site des 4 chevaliers 17180 PERIGNY. L'inspection a été annoncée le 22/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DUFOUR YACHT (Site des 4 chevaliers)
- Site des 4 chevaliers 17180 PERIGNY
- Code AIOT dans GUN : 0007207241
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Dufour Yachts est un fabricant de bateaux de plaisance. La société appartient au groupe Fontaine Pajot depuis quelques années.

Le site des 4 Chevaliers est attaché au site principal de Périgny. Au sein de ce site sont notamment réalisés les mobiliers (cuisine, cabine, etc...) et les cabine de douche, toilettes, etc...en polyester. L'entreprise fabrique environ 400 unités à l'année pour une clientèle internationale.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- contrôle des moyens de lutte contre l'incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Recensement des risques	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article Annexe 1 point 4.3	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 4.2b	/	Sans objet
Moyen d'alerte	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe 1 point 4.2a	/	Sans objet
Atelier de Peinture et Gelcoating	Arrêté Ministériel du 02/05/2002, article Article 4.2	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Extincteurs	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 4.2a	/	Sans objet
Entretien et Maintenance	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe 1 point 4.2a	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le site des 4 Chevalier ne présente pas de lacune majeure concernant les moyens de lutte contre l'incendie. Néanmoins, le volume de matériaux en attente d'assemblage sur les bateaux est très important au sein des ateliers. Une attention particulière de l'exploitant doit être portée sur la maîtrise du risque incendie pendant cette période transitoire (dans l'attente de retrouver une situation normale avec l'ensemble des fournisseurs).

### **2-4) Fiches de constats**

## Nom du point de contrôle : Recensement des risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article Annexe 1 point 4.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de Lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, des procédés ou des activités réalisés, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation ainsi que les sources d'électrification.  L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques). Ce risque est signalé. Les ateliers et aires de manipulation des produits concernés doivent faire partie de ce recensement.  L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté des plans qui référencent les zones de stockages de matières dangereuses pour le site des 4 Chevaliers. Il dispose de plans relatif au zonage ATEX (poussières et gaz).  Il est demandé à l'exploitant de transmettre une actualisation des plans afin de répondre aux exigences de l'arrêté ministériel notamment en ce qui concerne ses activités et les risques associées dans un délai de 30 jours.  A l'intérieur du bâtiment des 4 Chevaliers, des murs et portes coupe-feu séparent les activités de gelcoating et de menuiserie. Il en existe actuellement 2 qui sont asservie à une détection de fumée de part et autre.  L'exploitant a précisé qu'une des deux portes étaient actuellement non opérationnelle. L'inspection a pu également constater que la fermeture des portes coupe feu était entravé par des matériaux, chariot et autres produits rendant impossible la fermeture des portes en cas de déclenchement. Il est demandé à l'exploitant de procéder à la réparation de la porte en question dans un délai maximal de 30 jours, de proposer des mesures complémentaires de surveillance dans l'attente et de libérer les espaces encombrés sans délai.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 4.2b
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment, pour les parties de l'installation à risque, comme définies au point 4.3 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 05/12/2021 : Chaque partie de l'installation est desservie par un appareil d'incendie (bouche, poteaux...) d'un réseau public ou privé, situé à moins de 200 mètres de celle-ci et garantissant, a minima, un débit minimum de 60 m <sup>3</sup> /h sous une pression minimum de un bar durant deux heures. À défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m <sup>3</sup> destinée à l'extinction est accessible en toute circonstance. Pour les installations existantes au sens de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 05/12/2021, la distance maximale à l'appareil d'incendie est portée à 400 mètres.
<b>Constats :</b> Le site des 4 Chevaliers est équipé de RIA alimentés par le réseau AEP. L'inspection a procédé à un essai du RIA n°10. Cet essai a permis de constater les différents type de jet. La distance relevée est supérieure à 3m pour la partie jet conique et 10m pour la partie jet droit. Il convient de souligner la grande quantité de bois présente dans les ateliers, perturbant la circulation et pouvant être à l'origine d'un départ incendie difficile à maîtriser.  Il est demandé à l'exploitant de maintenir dégagées les voies de circulation au sein de l'atelier et de maintenir une distance suffisante entre les machines de découpe et les premiers stockages de mobilier en attente.  Au cours de l'inspection, il a été néanmoins relevé un encombrement important autour de certains extincteurs ou RIA, en particulier l'extincteur n°23 et le RIA n°4. L'exploitant veille à dégager sans délai une zone libre permettant un accès facile aux moyens de protection et de lutte contre l'incendie.  L'exploitant nous précise que des équipes de premières intervention ont été formées sur le site principal et celui des 4 chevaliers. Au total près de 161 personnes ont été formées.  Il est demandé à l'exploitant de préciser dans un délai de 30j quelles dispositions organisationnelles sont prévues pour assurer un nombre suffisant de personnels formés pour le maniement des RIA.  Enfin, l'exploitant nous informe de la réalisation d'exercice incendie, sous sa forme "évacuation du personnel " uniquement et sans manipulation des moyens de lutte contre l'incendie en particulier les RIA. Il est demandé à l'exploitant d'ajouter cet élément lors des prochains exercices programmés.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Extincteurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 4.2a
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment, pour toutes les installations, d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés
<b>Constats :</b> Les extincteurs contrôlés n'appellent pas de remarques particulières de la part de l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Moyen d'alerte

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe 1 point 4.2a
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours et des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local
<b>Constats :</b> Le site des 4 chevaliers est équipé d'un moyen d'alerte des services d'incendie et de secours. En dehors des heures ouvrées, une ronde gardien est prévue en fin de journée de travail afin de contrôler les secteurs à risques au moyen d'une caméra thermique.  Il est demandé à l'exploitant de mettre à jour le plans des locaux pour répondre aux besoins opérationnels du SDIS.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Entretien et Maintenance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe 1 point 4.2a
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents matériels de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
<b>Constats :</b> La société SCUTUM assure l'entretien des extincteurs et des RIA pour le site des 4 Chevaliers.  Le rapport de contrôle pour l'année 2021 a pu être consulté. Il est demandé à l'exploitant de transmettre ce dernier ainsi que de préciser la date de contrôle pour l'année 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Atelier de Peinture et Gelcoating**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/05/2002, article Article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre ;</li><li>- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;</li><li>- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;</li><li>- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours ;</li><li>- d'un système interne d'alerte incendie ;</li><li>- de robinets d'incendie armés ;</li><li>- d'un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme exploitable rapidement.</li></ul> <p>Pour les installations existantes, l'exploitant pourra surseoir aux dispositions des trois derniers points ci-dessus, si l'installation ne présente pas de risque potentiel important d'incendie en raison de l'absence de produits ou de matériaux inflammables ou si la ressource en eau disponible n'est pas suffisante.</p> <p>L'installation peut également comporter un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinklage.</p> <p>Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.</p> <p>Les robinets d'incendie armés (RIA) sont répartis dans le local abritant l'installation en fonction de ses dimensions et sont situés à proximité des issues ; ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Ils sont protégés contre le gel.</p> <p>Le personnel doit être formé à la mise en oeuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie.</p>
<b>Constats :</b> L'exploitant a indiqué que le site des 4 Chevaliers était équipé d'un système de détection automatiques des fumées. L'inspection a bien constaté leur présence de part et d'autre des portes coupe-feu. En revanche, l'exploitant n'a pas été en mesure de préciser l'emplacement de ce système (tête de détection) dans l'atelier contigu au travail du bois (Gel Coating, vernis). <p>Il est demandé à l'exploitant de fournir les éléments techniques permettant de répondre aux exigences du point 4.2 de l'arrêté du 2 mai 2002 dans un délai de 30j.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet